



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P049\_2023**

**Date : 09/02/2023**

**OBJET : Régie de recettes pour le bassin d'apprentissage de Saint-Sauveur-le-Vicomte - Modification de la régie de recettes 40047**

### Exposé

Afin de pouvoir faire face aux difficultés régulières pour obtenir de la monnaie, le fonds de caisse est augmenté de 100 € à 150 €. En conséquence, il convient de modifier la régie et d'abroger la décision de Président n°384-2018 du 21 décembre 2018.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_175 du Conseil communautaire du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la décision de Président n°384-2018 du 21 décembre 2018 créant une régie de recettes pour le bassin d'apprentissage de Saint-Sauveur-le-Vicomte,

**Vu** l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

### Décide

- **D'abroger** la décision de Président n°384-2018 du 21 décembre 2018,
- **De modifier** la régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès du bassin d'apprentissage de Saint-Sauveur-le-Vicomte,
- **De dire** que cette régie est installée au bassin d'apprentissage à Saint-Sauveur-le-Vicomte, route de Bricquebec,
- **De dire** que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- **De dire** que la régie encaisse les produits des ventes de tickets d'entrée au bassin d'apprentissage (tickets, carte d'abonnement) ainsi que le produit des ventes des bonnets de bains,
- **De dire** que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire et SPOT50.  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture ou quittance,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De fixer** un fonds de caisse d'un montant de 150 € mis à disposition du régisseur,
- **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond pour le numéraire de 1 500 € et un montant plafond consolidé de 2 500 €,
- **De dire** que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie en fonction ou de son remplacement par son suppléant,
- **De dire** que le régisseur percevra au titre de l'ifse, l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, pour l'exercice de cette sujétion,
- **De dire** que les mandataires suppléants percevront au titre de l'ifse, une indemnité de responsabilité dont le taux et les conditions sont précisés dans l'acte de nomination, pour l'exercice de cette sujétion,

- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**